

L'ABELLE.

IMPRIMERIE ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
BUREAU OFFICIEL DE LA VILLE DE LAIT
"Il faut que l'UNION soit sacrée."
LUNDI MATIN, 22 JUIN 1835.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 juin.

COMBAT A MORT!

Samedi au soir, vers minuit, une dispute a lieu entre deux Français qui se disputent des places dans un appartement de l'arceade. Nous ignorons les causes qui ont provoqué cette bataille sanglante, mais nous savons que l'un d'eux, M. Marquet, était le propriétaire du café et l'autre son commis. Il paraît que le furore de ces deux malheureux était tel, qu'après s'être mutuellement frappés de plusieurs coups de poignard, l'un est allé se jeter dans son lit, et l'autre sur un tas de glace qui se trouvait placée à côté d'une cheminée, où il allait sans doute pour laver ses blessures.

L'après-midi nous n'avons pu donner aujourd'hui dans toute son étendue le rapport de la dernière séance du conseil de ville. Le compte en sera rendu demain, nous nous bornons à annoncer aujourd'hui que le conseil a persisté dans toutes les résolutions contre lesquelles le maire avait annoncé son veto, et qui a nommé à l'unanimité M. Ch. S. V. Valéry, commissaire du 2e district, et à la majorité de 7 voix contre 2, M. Nouvelleville, en remplacement de M. Chevalier, démissionnaire, commissaire par la partie comprise entre les rues Damaine, Boulande, Rempart et le fleuve. On nous a aussi accordé une pension de \$30 par an à M. Dutilleul en récompense des services qu'il a rendus à la corporation. De main, comme nous l'avons déjà dit, nous publierons la séance, et les deux messages du maire.

La maille du Nord, arrive hier nous a apporté les dernières nouvelles du Nord, sous lesquelles ne figurent aucune nouvelle ni de l'intérieur ni de l'étranger.

N. York	6 juin	Charleston	13 juin
Baltimore	8 juin	Baltimore	6 juin
Philadelphie	4 juin	Philadelphie	5 juin

La lettre suivante est adressée à M. John Culbertson, maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par M. A. Carter, ex-alderman du 3me district. Nous croyons de la rendre publique afin que ses constituants apprennent les motifs qui l'ont engagé à résigner cette place. Elle est l'œuvre de la plume de ce district.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous adresser directement au président, mais de vous adresser au maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, car c'est à lui que vous devez adresser vos lettres. Je vous prie de m'excuser de ne pas vous adresser directement au président, mais de vous adresser au maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, car c'est à lui que vous devez adresser vos lettres.

POUR LE PRÉSIDENT.

MARTIN VAN BUREN.

POUR VICE-PRÉSIDENT.

R. M. JOHNSON.

ASSEMBLÉE DES DÉMOCRATES.

Une assemblée des démocrates de la Nouvelle-Orléans s'est tenue samedi dernier à la salle Davis. M. Letourneau a été appelé au fauteuil, le Dr. Ker et M. Marigny vice-présidents, et M. S. H. et J. J. Mercier secrétaires.

M. Bernard Marigny a appelé à l'assemblée le but de cette réunion, c'est dans un discours éloquent et plein de patriotisme, rappelle les grands services que les États-Unis ont rendus à la cause de la liberté humaine, et la nécessité de soutenir à la prochaine élection l'homme qui, après le héros de 1812, est le plus digne d'être élu au fauteuil de l'Union, MARTIN VAN BUREN. M. Marigny s'est également occupé de la détermination des candidats français relativement à la dernière élection, et c'est avec plaisir que nous voyons un abrégé de cette question et la résumer avec tout le talent qui distingue un reconnaissant à la fois et la dignité et l'honneur des deux nations.

M. Carter, rapporteur de comité, présente, après quelques observations, et l'allocation qui suit:

Résolu que le parti démocratique de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuve les nominations de MARTIN VAN BUREN pour la présidence, et RICHARD M. JOHNSON pour la vice-présidence, et qu'il s'efforce de tous les moyens honorables pour y arriver.

Résolu que la prochaine élection pour la présidence des États-Unis est bien intéressante pour tout américain qui aime son pays, et que le président doit être élu directement par le peuple, et d'autant plus que l'opposition a manifesté hautement son désir de remettre l'élection au pouvoir de la législature, et renouveler par là les scènes de violence et de sang qui ont été déjà si souvent répétées dans la capitale de la nation.

Résolu que Hugh White a perdu la confiance du parti démocratique en permettant que son nom soit proposé en opposition à la nomination faite par la convention de la ville de la Nouvelle-Orléans, et qu'il ne soit pas nommé.

Résolu qu'en attendant l'adoption de l'acte de M. Van Buren à la présidence et Richard M. Johnson à la vice-présidence, nous avons la conviction qu'il n'y a rien de plus sage que de nous en tenir à la convention de la ville de la Nouvelle-Orléans, et qu'il n'y a rien de plus sage que de nous en tenir à la convention de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conseillers, M. LÉVEVRE, président, M. MARIGNY, vice-président, Dr. KER, Secrétaire, J. J. MERCIER, Secrétaire.

ÉLECTION AU PARTI DÉMOCRATIQUE DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Ces choses, de genre pour vous haranguer au sujet de l'élection présidentielle, nous sommes bien contents de vous en parler, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de vous dire que depuis huit ans, inconstamment assés par les discours d'une ambition déraisonnable, n'a pas cessé de nous faire perdre de vue la confiance publique, et à pas ce même nous nous sommes vu pousser par les désirs de nos patriotes à nous opposer à la nomination faite par la convention de la ville de la Nouvelle-Orléans, et à nous opposer à la nomination faite par la convention de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Maître dans nos esprits les impressions, du vif dans le présent, de projeter nos regards sur l'avenir, et d'associer la théorie à l'étude de la réalité. I. y a des moments où les choses semblent abandonnées à la merci du hasard. N. croyez rien; l'apparence est trompeuse. La loi du monde est constante et ne disparaît point, et cette loi est le développement inévitable de l'humanité. (Bon Sens.)

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 juin 1835.

ACTIONS.—Par de ventes.
GUFON—260 barils Mississippi beau 19 1/2
19 de Alabama 19 1/2
TARAC—61 1/2 à 71 1/2 la pipe
SUCRE—84 par baril.
RIZ—7 1/2 à 8 1/2 en demande
de Havane, bon 19
de Indes, bon 19
MELASSÉS—32 à 36 le gallon
CAFÉ—112 à 115 à la base.
Rio sans variations.
POUR—100 1/2 le baril.
JAMBON—10 à 11 le liv.
LARD—8 1/2 à 9 en demande
BOUF—100 1/2 la pipe
From 114
BURRE—20 de la livre—Raf.
FARINE—85 à 112 le baril—Raf.
MAIS—75 le baril—Raf.
FARINE DE MAIS—34 le baril—bonne demande
de Indes, bon 19
CORDON DE 15 à 16 le liv.
PLOMB—En barre et limité stationnaire.
WISKEY—Raf. 40 à 42 le gallon.
De vin 76
De vin 76
PELLETÉRIE. de
CUIR.—Harnais 27 à 30 le baril.
Belle 23 à 24 le baril.
HUILE DE TANNERIE—De 113 à 20 le baril.
BOUR—43 00
GOURN—Point
BESNES.—

On nous prie d'annoncer que l'honorable CHS DERBYNGN, étant aux vives instances de la masse des habitants de la paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite paroisse.

M. G. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par le dit paroisse.

Beaucoup d'électeurs.

De 4 à 4 heures et demi après midi, M. John Miller, depuis longtemps résidant respectable de notre ville. Ses amis et ses connaissances sont prêts de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu à 4 heures après midi, au domicile de son fils, rue de la République, n. 100.

ES propriétés des habitants de cette partie de la ville de la Nouvelle-Orléans, ont été vendues, par le dit paroisse, le 19 de ce mois, à la vente de la dite paroisse, par le dit paroisse, par le dit paroisse.

THEORIE ET REALITE.

Dans le monde politique les théories et les faits vivent dans une action et réaction continuelle. Une théorie sans action est une théorie morte, et une action sans théorie est une action aveugle. Les faits sont la base de la théorie, et la théorie est la base de l'action.

La révolution française a été une révolution de faits, et non de théories. Elle a été une révolution de faits, et non de théories. Elle a été une révolution de faits, et non de théories.

Les sociétés modernes sont des sociétés de faits, et non de théories. Elles sont des sociétés de faits, et non de théories. Elles sont des sociétés de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

La France a besoin d'unité dans le pouvoir législatif, dans le pouvoir exécutif, et dans le pouvoir judiciaire. Elle a besoin d'unité dans le pouvoir législatif, dans le pouvoir exécutif, et dans le pouvoir judiciaire.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

On nous prie d'annoncer que l'honorable CHS DERBYNGN, étant aux vives instances de la masse des habitants de la paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite paroisse.

M. G. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par le dit paroisse.

Beaucoup d'électeurs.

De 4 à 4 heures et demi après midi, M. John Miller, depuis longtemps résidant respectable de notre ville. Ses amis et ses connaissances sont prêts de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu à 4 heures après midi, au domicile de son fils, rue de la République, n. 100.

ES propriétés des habitants de cette partie de la ville de la Nouvelle-Orléans, ont été vendues, par le dit paroisse, le 19 de ce mois, à la vente de la dite paroisse, par le dit paroisse.

THEORIE ET REALITE.

Dans le monde politique les théories et les faits vivent dans une action et réaction continuelle. Une théorie sans action est une théorie morte, et une action sans théorie est une action aveugle. Les faits sont la base de la théorie, et la théorie est la base de l'action.

La révolution française a été une révolution de faits, et non de théories. Elle a été une révolution de faits, et non de théories. Elle a été une révolution de faits, et non de théories.

Les sociétés modernes sont des sociétés de faits, et non de théories. Elles sont des sociétés de faits, et non de théories. Elles sont des sociétés de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

La France a besoin d'unité dans le pouvoir législatif, dans le pouvoir exécutif, et dans le pouvoir judiciaire. Elle a besoin d'unité dans le pouvoir législatif, dans le pouvoir exécutif, et dans le pouvoir judiciaire.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

On nous prie d'annoncer que l'honorable CHS DERBYNGN, étant aux vives instances de la masse des habitants de la paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite paroisse.

M. G. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par le dit paroisse.

Beaucoup d'électeurs.

De 4 à 4 heures et demi après midi, M. John Miller, depuis longtemps résidant respectable de notre ville. Ses amis et ses connaissances sont prêts de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu à 4 heures après midi, au domicile de son fils, rue de la République, n. 100.

ES propriétés des habitants de cette partie de la ville de la Nouvelle-Orléans, ont été vendues, par le dit paroisse, le 19 de ce mois, à la vente de la dite paroisse, par le dit paroisse.

THEORIE ET REALITE.

Dans le monde politique les théories et les faits vivent dans une action et réaction continuelle. Une théorie sans action est une théorie morte, et une action sans théorie est une action aveugle. Les faits sont la base de la théorie, et la théorie est la base de l'action.

La révolution française a été une révolution de faits, et non de théories. Elle a été une révolution de faits, et non de théories. Elle a été une révolution de faits, et non de théories.

Les sociétés modernes sont des sociétés de faits, et non de théories. Elles sont des sociétés de faits, et non de théories. Elles sont des sociétés de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

La France a besoin d'unité dans le pouvoir législatif, dans le pouvoir exécutif, et dans le pouvoir judiciaire. Elle a besoin d'unité dans le pouvoir législatif, dans le pouvoir exécutif, et dans le pouvoir judiciaire.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

Le développement de la civilisation est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories. Il est un développement de faits, et non de théories.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour accorder certains privilèges à la compagnie d'un Bâc à vapeur, pour la ville de Lafayette, et pour d'autres objets.

Attendu que MM. James Vanco et James Wallace ont offert d'établir, en face de la ville de Lafayette, un Bâc à vapeur, qui aura pour objet de transporter les personnes et les marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que MM. James Vanco, et James Wallace, et leurs autres personnes qui sont associées ou pourront par la suite l'être, soient autorisés, pour un terme de dix ans, à établir, en face de la ville de Lafayette, un Bâc à vapeur, qui aura pour objet de transporter les personnes et les marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 2me. Il est de plus décrété, &c. Que la dite compagnie aura le droit de dériver et de recevoir tout le débit de la ville de Lafayette, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 3me. Il est de plus décrété, &c. Que si aucune autre compagnie se présente, elle sera autorisée à établir un Bâc à vapeur, en face de la ville de Lafayette, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 4me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 5me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 6me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 7me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 8me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 9me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 10me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 11me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 12me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 13me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 14me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 15me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 16me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 17me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 18me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 19me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 20me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 21me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 22me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 23me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 24me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

Section 25me. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera de devoir de la dite compagnie d'avoir et de tenir constamment prêt, un nombre suffisant de chevaux, en bon état, et d'engager des conducteurs, pour le transport des personnes et des marchandises, et qu'il en résultera de grands avantages pour le public.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

PROMENADE DU DIMANCHE.

Pour Madisonville, en dépôt.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

PAQUEBOT POUR BAYOU LAPEYRIE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

PROMENADE DU DIMANCHE.

Pour Madisonville, en dépôt.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.

POUR LE HAVRE & PORT-AU-PRINCE.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira régulièrement de la ville de Mandeville, à 5 heures précises du matin, pour la ville de Madisonville, et y arrivera à 10 heures précises du matin.